

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-803**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE MISE  
EN SECURITE D'UN  
HYDRANT RUE  
MARCEL CERDAN**

**DU 29.09.25 AU  
14.11.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société VEOLIA EAU sise, 18 avenue des Aulmes, 78250 MEULAN, représentée par M. DEMERCASTEL Hans (téléphone : 06.01.33.77.56 - mail : hans.demercastel@veolia.com) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO sise, rue des Chevries – 78410 Aubergenville, représentée par Mme Lucile DUVOISIN (tel : 01.82.86.00.86 – mail : deci@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux d'installation de deux arceaux autour d'un poteau d'incendie située rue Marcel Cerdan (PI n°152), sur trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue Marcel Cerdan, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Déviation du cheminement piétonnier, sur le trottoir du côté opposé aux travaux, via les passages piétons existants.  
Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Les véhicules sérigraphiés VEOLIA sont autorisés à stationner sur le trottoir au droit de la borne incendie.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 29 septembre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société VEOLIA EAU, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**2025-803**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE MISE  
EN SECURITE D'UN  
HYDRANT RUE  
MARCEL CERDAN**

**DU 29.09.25 AU  
14.11.25**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 12 septembre 2025.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

